SÉANCE ORDINAIRE

**CANADA** 

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE MCMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 18 mars 2024 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-052**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

#### **ORDRE DU JOUR**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 février 2024
- 1.4 Proclamation Semaine de l'action bénévole 14 au 20 avril 2024

#### 2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation Dépôt Demande de subvention Électrification des parcs de véhicules municipaux du Fonds municipal vert
- 2.2 Autorisation Contribution financière annuelle Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire Année 2024
- 2.3 Autorisation Contribution financière Troupe du théâtre des deux rives de Beloeil Année 2024
- 2.4 Autorisation Contribution financière Fondation l'Intermède Année 2024
- 2.5 Autorisation Contribution financière Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA) Année 2024

2.6 Adoption – Programme d'aide pour l'acquisition d'un appareil de traitement d'eau

#### 3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation Adhésion 2024 Réseau Environnement
- 3.2 Autorisation Adhésion 2024 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
- 3.3 Autorisation Renouvellement Adhésion 2024-2025 Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie (CREM)
- 3.4 Autorisation Renouvellement Abonnement au Réseau d'information municipale Année 2024
- 3.5 Nomination des membres et d'un substitut Comité de démolition de la Ville de McMasterville
- 3.6 Autorisation de signatures Demande de modification du calendrier de conservation des documents Bibliothèque et Archives Nationales du Québec
- 3.7 Autorisation Adoption Rapport annuel d'activités de l'an 7 du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

#### 4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Acceptation Dépôt Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 **RETIRÉ** Autorisation État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2024

#### 5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion Règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux
- 5.2 Avis de motion Projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

## 6. RÈGLEMENT

- 6.1 Adoption Règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier
- 6.2 Adoption Projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008
- 6.3 Autorisation Modification du règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$ afin de modifier le montant de la dépense autorisée pour les fins du présent règlement et de remplacer l'annexe A

#### 7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2024
- 7.2 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 février 2024

#### 8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation Dépôt Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 **RETIRÉ** Autorisation Fin de la période d'essai Préposé aux espaces publics et récréatifs
- 8.3 Autorisation Ouverture de poste et embauche Conseillère à la direction générale Poste temporaire d'un an Projet spécifique
- 8.4 Autorisation Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec Employé numéro 15-0125
- 8.5 Autorisation Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec Employé numéro 15-0265
- 8.6 Autorisation Ouverture de poste Poste permanent à temps plein Secrétaire Accueil Services récréatifs et culturels

#### 9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation Provision pour imprévus Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin
- 9.2 Autorisation Octroi de mandat Services professionnels d'ingénierie Surveillance Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin
- 9.3 Autorisation Provision pour imprévus Services professionnels d'ingénierie Surveillance Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin
- 9.4 Autorisation Octroi de mandat Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable
- 9.5 Autorisation Provision pour imprévus Surveillance Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable
- 9.6 Autorisation Octroi de contrat Travaux de réparation d'asphalte par minces couches 2024
- 9.7 Autorisation Octroi de contrat Travaux de scellement de fissures d'asphalte 2024
- 9.8 Autorisation Provision pour imprévus Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X Gamotech

#### 10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation Demande d'aide financière Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) Fête nationale 2024
- 10.2 Autorisation Contrats de service Entreprises spécialisées Travailleurs autonomes Salariés Saison « printemps 2024 »
- 10.3 Autorisation Adhésion 2024 Zone Loisir Montérégie inc.

# 11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

#### 12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

#### Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-053**

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 février 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 février 2024 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5 et 19 février 2024 soient et sont approuvés, tel que rédigés.

« ADOPTÉE »

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-054**

Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 14 au 20 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE la «Semaine de l'action bénévole» se tiendra du 14 au 20 avril 2024 sous le thème Bénévoler c'est brillant!;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de reconnaître l'importance du bénévolat pour la communauté en proclamant la « Semaine de l'action bénévole » du 14 au 20 avril 2024, et ce, afin de promouvoir le bénévolat et de remercier les nombreux bénévoles qui œuvrent dans la région;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 14 au 20 avril 2024, « Semaine de l'action bénévole » afin de souligner l'implication de nombreux bénévoles McMastervillois.e.s œuvrant sur le territoire de la Ville ainsi que leur contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-055**

Autorisation – Dépôt – Demande de subvention – Électrification des parcs de véhicules municipaux du Fonds municipal vert

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a adopté sa planification stratégique 2022-2027;

CONSIDÉRANT le programme du Fonds municipal vert « Électrification des parcs municipaux » de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite diminuer l'impact de son parc de véhicules sur ses émissions de gaz à effet de serre;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de financement au Fonds municipal vert dans le cadre du programme « Électrification des parcs de véhicules municipaux » de la Fédération canadienne des municipalités;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur de projet et adjoint à la direction générale, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-056**

Autorisation – Contribution financière annuelle – Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire – Année 2024

CONSIDÉRANT la réception d'un courriel pour une demande de contribution financière annuelle datée du 30 janvier 2024 de la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cette dernière puisse poursuivre sa mission;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création en 1971, cet organisme poursuit sa mission de connaître et de faire connaître l'histoire et ainsi préserver la mémoire collective régionale;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

Séance ordinaire - 18 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE.

Il est.

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 500 \$ à titre de contribution financière annuelle pour l'année 2024 à la Société d'histoire et de généalogie de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire afin que cet organisme poursuive sa mission.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-057**

Autorisation – Contribution financière – Troupe du théâtre des deux rives de Beloeil – Année 2024

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de la troupe du Théâtre des deux-rives de Beloeil dans le cadre de leur campagne de financement pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de développer et de promouvoir la culture théâtrale dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le maire a autorisé la contribution financière qui devait être envoyée à l'organisme avant le 8 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal entérine le versement d'une contribution financière d'une somme de 100 \$ à la troupe du Théâtre des deux-rives dans le cadre de leur campagne de financement pour la saison 2023-2024.

« ADOPTÉE »

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-058**

Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Année 2024

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 1<sup>er</sup> mars 2024 de la part de la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur « Brunch annuel » organisé afin d'amasser des fonds pour les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que des services de qualité et adaptés soient offerts aux familles ainsi qu'aux personnes vivants avec des conditions de santé particulières nécessitant des soins adaptés;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 500 \$ à la Fondation l'Intermède pour soutenir financièrement la Maison de répit l'Intermède qui offre des soins adaptés aux familles ainsi qu'aux personnes qui vivent avec des conditions de santé particulières.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-059**

Autorisation – Contribution financière – Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA) – Année 2024

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 7 mars 2024 de l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA);

CONSIDÉRANT QUE cet organisme œuvre auprès des personnes ayant une déficience intellectuelle (DI) et/ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA), âgées de 21 ans et plus, en leur offrant la chance de continuer à progresser, à s'épanouir et à participer à la vie sociale, par le biais de programmes d'activités de jour, de projets d'implication sociale et de loisirs socioculturels et sportifs;

CONSIDÉRANT QUE les dons et contributions amassés servent à financer les programmes et activités de l'Association tout au long de l'année tels que MDA, MADA, Répit, Loisirs, Camp de jour, etc.;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 400 \$ à titre de contribution financière à l'Association de la Vallée du Richelieu pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'Autisme (AVRDI/TSA).

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-060**

Adoption – Programme d'aide pour l'acquisition d'un appareil de traitement d'eau

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., C-47.1), la Ville est responsable de l'alimentation en eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT les particularités des problématiques récurrentes au niveau des éléments présents dans l'eau tels que des sédiments, des contaminants ou des particules fines se trouvant dans le réseau public d'eau potable dans quelques résidences du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un programme d'aide pour l'acquisition d'appareils de traitement de l'eau;

EN CONSÉQUENCE,

II est.

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte le Programme d'aide pour l'acquisition d'un appareil de traitement de l'eau.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-061**

Autorisation – Adhésion 2024 – Réseau Environnement

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Environnement a pour mission la communication des solutions environnementales et de favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au Réseau Environnement pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 320 \$, plus les taxes applicables.

Autorisation – Adhésion 2024 – Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) donne accès à 1 500 publications techniques et présentations vidéo, ainsi que de nombreuses formations à des prix réduits;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 592 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder à l'adhésion de la Ville au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-063**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2024-2025 – Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie (CREM)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) a pour mission de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire renouveler son adhésion au CREM afin d'être informé des nouveautés dans la région visant le domaine de l'environnement et s'impliquer dans les dossiers qui lui tient à cœur;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 100 \$ afin de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour l'année 2024-2025.

Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2024

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu par courriel le 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à de l'information ainsi qu'à des outils de références en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est.

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale pour l'année 2024, et ce, pour un montant de 660 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-065**

Nomination des membres et d'un substitut – Comité de démolition de la Ville de McMasterville

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, le comité de démolition doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres et du substitut est d'un an et arrive à échéance le 4 avril 2024;

CONSIRÉDANT QU'il y a lieu de désigner les membres, le substitut et le président de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

ll est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ainsi que messieurs les conseillers Jean-Guy Lévesque et Frédéric Lavoie, soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote; QUE madame Tanya Czinkan, conseillère, soit et est nommée à titre de membre substitut du comité de démolition;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Martin Dulac, maire, à titre de président lors des séances du comité de démolition;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un an et effectives à compter du 5 avril 2024, le tout, conformément au Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-066**

Autorisation de signatures – Demande de modification du calendrier de conservation des documents – Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de McMasterville.

Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 7 du schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'an 7 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété ledit rapport d'activité de l'an 7 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022, numéro de résolution CA-2024-02-021;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres de la RISIVR doit adopter ledit rapport d'activités annuel de l'an 7 pour la partie qui la concerne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) pour la partie de la ville de McMasterville et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activité annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la partie de la ville de McMasterville;

QUE la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRCVR.

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2024-05 en date du 18 mars 2024 pour un montant total de 801 071,91 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-069**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 6 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur François Jean APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 6 mars 2024, portant le numéro STF-2024-09.

« ADOPTÉE »

#### Autorisation – État des taxes et vente pour non-paiement de taxes 2024

RETIRÉ.

Avis de motion – Règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux;

Monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, présente et dépose ledit projet du règlement numéro 402-23-2024 amendant le règlement 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux afin de modifier le tarif pour la location de la gare municipale par les non-résidents et ajouter un tarif pour les frais bancaires associés aux transferts de fonds internationaux.

Avis de motion – Projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose le projet du règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008.

# **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-070**

Adoption – Règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (R.L.R.Q., chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 403-01-2024 a pour but de remplacer le nom «Municipalité» par «Ville» dans le règlement numéro 403-00-2013 et de transférer le pouvoir du secrétaire-trésorier d'accorder les contrats de financement à la personne qui y a droit conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1), au trésorier conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement a été régulièrement donné par madame Magalie Taillon, conseillère, à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un membre du conseil a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 403-01-2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS : QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 403-01-2024 modifiant le règlement numéro 403-00-2013 concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit, afin de transférer le pouvoir au trésorier.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-071**

Adoption – Projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) fixe le nombre de districts électoraux à au moins six (6) et au plus huit (8) pour les municipalités de moins de 20 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est assujettie volontairement à la division du territoire en districts électoraux aux fins d'une élection générale et qu'elle demeure tenue de le faire aux fins de toutes les élections générales subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux, de façon à se conformer aux exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2) spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 281-09-2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 281-09-2024 concernant la division du territoire municipal en six (6) districts électoraux et remplaçant le règlement numéro 281-08-2008.

« ADOPTÉE »

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-072**

Autorisation – Modification du règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$ afin de modifier le montant de la dépense autorisée pour les fins du présent règlement et de remplacer l'annexe A

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$ afin de modifier le montant de la dépense autorisée pour les fins du présent règlement et de remplacer l'annexe A:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a décrété, par le biais, du règlement numéro 443-00-2024, une dépense de 2 465 000 \$ et un emprunt de 2 415 000 \$ pour l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE l'article 1 du règlement numéro 443-00-2024 est remplacé par le suivant :

«Le conseil municipal de la Ville de McMasterville est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux connexes, tel qu'il appert à l'estimation détaillée des coûts des travaux et des honoraires professionnels, préparée par madame France Desautels, CPA, datée du 12 mars 2024 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, ainsi que selon l'estimation détaillée des coûts des travaux portant le numéro de projet 49414TT et datée du 25 janvier 2024, préparée par monsieur Étienne Rioux Ouellet, ing., de la firme Tetra Tech Ql Inc., lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B » »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 443-00-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 415 000 \$ pour les fins du présent règlement »;

QUE l'annexe A du règlement numéro 443-00-2024 datée du 1<sup>er</sup> février 2024 est remplacée par l'annexe A-1 datée du 12 mars 2024;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2024

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine tenue le 19 février 2024.

# Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 février 2024

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité de démolition tenue le 26 février 2024.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-073**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2024-10.

« ADOPTÉE »

# Autorisation – Fin de la période d'essai – Préposé aux espaces publics et récréatifs

RETIRÉ.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-074**

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Conseillère à la direction générale – Poste temporaire d'un an – Projet spécifique

CONSIDÉRANT l'implantation de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique inc. sur un terrain situé en partie sur le territoire de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite créer un poste temporaire pour un projet spécifique de conseiller.ère afin d'assurer un soutien administratif et technique au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste temporaire de conseiller.ère à la direction générale, pour un projet spécifique d'une durée d'un an;

QUE Me Andrée-Anne Ouellet soit embauchée à titre de conseillère à la direction générale, pour une période d'un an, aux conditions prévues pour le personnel temporaire, au taux à être déterminé aux termes d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des employés municipaux de McMasterville TUAC et la Ville, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnements non-affecté, d'un montant maximal de 77 000 \$ équivalant au coût du projet spécifique;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-075**

Autorisation – Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Employé numéro 15-0125

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (RLRQ., c. B-1, r. 1.2.);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à l'article 3 paragraphe 7 qu'un avocat peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance s'il est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui souhaite être dispensé conformément à l'article 3 doit transmettre au secrétaire de l'Ordre une demande de dispense sur le formulaire à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui est au service exclusif d'une municipalité doit joindre à sa demande une copie certifiée d'une résolution de l'organisme attestant que celui-ci se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à Me Marie-Josée Bédard, employé numéro 15-0125;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de McMasterville à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement de toute faute commise par Me Marie-Josée Bédard dans l'exercice de sa profession;

QUE la présente résolution soit transmise à l'assureur de la Ville ainsi qu'à la Maison du Barreau.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-076**

Autorisation – Dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Employé numéro 15-0265

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec (RLRQ., c. B-1, r. 1.2.);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit à l'article 3 paragraphe 7 qu'un avocat peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance s'il est au service exclusif d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui souhaite être dispensé conformément à l'article 3 doit transmettre au secrétaire de l'Ordre une demande de dispense sur le formulaire à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat qui est au service exclusif d'une municipalité doit joindre à sa demande une copie certifiée d'une résolution de l'organisme attestant que celui-ci se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise la dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à Me Andrée-Anne Ouellet, employé numéro 15-0265;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de McMasterville à se porter garante, à prendre fait et cause et à répondre financièrement de toute faute commise par Me Andrée-Anne Ouellet dans l'exercice de sa profession;

QUE la présente résolution soit transmise à l'assureur de la Ville ainsi qu'à la Maison du Barreau.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-077**

Autorisation – Ouverture de poste – Poste permanent à temps plein – Secrétaire – Accueil – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels sera vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal entérine l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire à l'accueil des Services récréatifs et culturels;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ainsi que de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Autorisation – Provision pour imprévus – Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-050 adoptée par le conseil municipal à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024 pour l'octroi d'un contrat pour des travaux de réfection d'une partie des rues Morin et de Bretagne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$ à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus d'un montant maximal de 142 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'une partie des rues Morin et de Bretagne, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 436-00-2024;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-079**

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-320 adoptant la grille d'évaluation et de pondération dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 29 novembre 2022, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-400 adoptée à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 octroyant le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis concernant les travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant total approximatif de 45 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution prévoyait que la Ville octroierait à *Tetra Tech QI Inc.* la surveillance des travaux ultérieurement, soit au moment de l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin, le tout, pour un montant total approximatif de 58 225 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-050 adoptée à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT QUE des activités professionnelles non planifiées dans le cadre du mandat initial sont requises pour la réalisation complète du projet et qu'un ajustement du prix au montant de 17 468 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$, à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme *Tetra Tech QI Inc.* pour un montant total de 58 225 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 436-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise l'avenant d'ingénierie numéro 3 daté du 14 février 2024 de la firme *Tetra Tech Ql Inc.* dans le cadre du mandat pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue de Bretagne et de la rue Morin au montant de 17 468 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 436-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-080**

Autorisation – Provision pour imprévus – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-079 octroyant le mandat pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 436-00-2024 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection d'une partie des rues de Bretagne et Morin ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 1 948 000 \$, à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant maximal de 7 500 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du mandat pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie des rues Morin et de Bretagne, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 436-00-2024;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-081**

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels d'ingénierie – Surveillance – Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite effectuer des travaux pour la sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-320 adoptant la grille d'évaluation et de pondération dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour la sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 29 novembre 2022 le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité par les membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-400 adoptée à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 octroyant le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis concernant les travaux pour la sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable, au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme Tetra Tech QI Inc. pour un montant total approximatif de 42 160 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution prévoyait que la Ville octroierait à *Tetra Tech QI Inc.* la surveillance des travaux ultérieurement, soit au moment de l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable, le tout, pour un montant total approximatif de 37 270 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-040 adoptée à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux pour la sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE des activités professionnelles non planifiées dans le cadre du mandat initial sont requises pour la réalisation complète du projet et qu'un ajustement du prix au montant de 32 499 \$, plus les taxes applicables, est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le mandat pour la surveillance des travaux susmentionnés;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$, à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour la sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable au soumissionnaire conforme ayant eu le plus haut pointage, soit à la firme *Tetra Tech QI Inc.* pour un montant total de 37 270 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 443-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise l'avenant d'ingénierie numéro 3 daté du 14 février 2024 de la firme *Tetra Tech QI Inc.* dans le cadre du mandat pour la surveillance des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable au montant de 32 499 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels et conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 443-00-2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-082**

Autorisation – Provision pour imprévus – Surveillance – Travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-081 octroyant le mandat pour la surveillance des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur boulevard Constable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce mandat, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 443-00-2024 autorisant l'exécution des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 2 415 000 \$, à la séance extraordinaire tenue le 19 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour des travaux imprévus, d'un montant maximal de 7 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du mandat pour la surveillance des travaux de sécurisation des déplacements actifs sur le boulevard Constable, et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 443-00-2024;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-083**

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation d'asphalte par minces couches – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater une entreprise pour effectuer des travaux de réparation d'asphalte par minces couches sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mars 2024, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour des travaux de réparation d'asphalte par minces couches à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) inc., pour un montant de 37 050 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'ouverture de soumission du 4 mars 2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-084**

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de scellement de fissures d'asphalte – 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser des travaux de scellement de fissures sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir une offre de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Marquage LR inc. datée du 15 février 2024 pour des travaux de scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

II est.

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour les travaux de scellement de fissures à l'entreprise Marquage LR inc. pour un taux unitaire de 1,17 \$/m, et ce, pour un montant maximal de 17 550 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 15 février 2024;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-085**

Autorisation – Provision pour imprévus – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X – Gamotech

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-396 adoptée à la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 par le conseil municipal, laquelle octroyait le contrat pour l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X à l'entreprise Gamotech Inc. pour un montant de 285 200 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ce contrat, des dépenses non prévues dans la soumission initiale pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier APPUYÉ par monsieur François Jean ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité tout au long;

QUE le conseil municipal autorise une provision pour imprévus, d'un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du contrat pour l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X à l'entreprise Gamotech Inc.;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 50 000 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées aux travaux imprévus;

QUE toutes les dépenses pour les travaux imprévus doivent préalablement être approuvées selon le processus de gestion contractuelle avant d'être engagées.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-086**

Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2024

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale pour l'année 2024 a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte son appui aux organismes se portant responsables d'organiser les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter sans délai une demande à cet effet:

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2024 et à compléter et signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-087**

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Salariés – Saison « printemps 2024 »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, salariés et organismes spécialisés pour la tenue des activités printanières des Services récréatifs et culturels;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de salariés et l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2024-02, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Autorisation - Adhésion 2024 - Zone Loisir Montérégie inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à son adhésion auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Ville d'accéder au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) qui vise l'augmentation du niveau de pratique d'activités de loisir des personnes handicapées ainsi qu'à la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE, Il est, PROPOSÉ par madame Magalie Taillon APPUYÉ par madame Tanya Czinkan ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, et ce, au montant de 75 \$;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à titre de personne déléguée lors de l'assemblée générale annuelle de « Zone Loisir Montérégie inc. »;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

## Correspondance générale

- Demande d'une EIS Northvolt McMasterville Table de solidarité alimentaire de la Vallée
- 2. Retour correspondance Demande d'analyse des déplacements
- 3. Fondation du CLSC des Patriotes Invitation Lancement Fonds Gilbert-Desrosiers
- 4. Table de concertation des aînés de la Vallée-des-Patriotes Demande d'évaluation d'impact sur la santé Northvolt
- 5. Demande d'évaluation d'impact sur la santé Table de concertation en petite enfance de la Vallée des Patriotes
- 6. Demande d'une EIS aux élus Table jeunesse

## Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions posées.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-089**

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est, PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan APPUYÉ par madame Magalie Taillon ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

« ADOPTÉE »

Le maire, La directrice des Services juridiques

et greffière,

Martin Dulac Me Marie-Josée Bédard